

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Préfecture

Secrétariat Général

Nevers, le 27 JUL. 2015

Direction de la réglementation  
Et des collectivités locales  
Bureau des Elections, des Associations  
et des Activités Réglementées  
Affaire suivie par : P. Orzel  
☎ : 03.86.60.71.30  
Fax : 03.86.60.71.19

Le Préfet de la Nièvre

à

Mesdames et Messieurs les Maires  
du département de la Nièvre  
(en communication à Messieurs les Sous-Préfets)

**Objet :** Révision exceptionnelle des listes électorales au titre de l'année 2015

Révision annuelle des listes électorales

**Réf :** Circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/ 1317573 C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires.

Loi n° 2015-852 du 13 juillet 2015, visant à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales

Décret n° 2015-882 du 17 juillet 2015, relatif à la réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales 2015.

La liste électorale actuellement en vigueur est celle arrêtée définitivement au 28 février 2015.

Compte tenu du report de la date des élections régionales en décembre, le législateur a entendu mettre en place une procédure de révision exceptionnelle, visant à permettre à des citoyens non électeurs de prendre part au scrutin.

Ainsi, l'année 2015 va connaître une nouvelle révision de la liste électorale principale, qui sera en vigueur jusqu'au 29 février 2016.

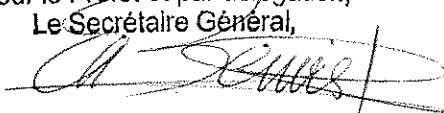
La procédure annuelle, conduisant à l'établissement des listes électorales (principale et complémentaires), entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, va, par voie de conséquence, être impactée.

Dans cette perspective, je vous adresse des éléments présentant la mise en œuvre de ces missions.

Mes services sont à votre disposition durant toute la période des travaux de révision.

Je vous en souhaite bonne réception.

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Olivier BENOIST